**SYNERGIES ET PARTENARIATS**

UNEP/CMS/COP13/Doc.18

*(Préparé par le Comité plénier)*

PROJET DE RÉSOLUTION 11.10 (Rev.COP13)

*Rappelant* la Résolution 7.9 *Coopération avec d’autres organismes et processus*, la Résolution 8.11 *Coopération avec d’autres conventions*, la Résolution 9.6 *Coopération avec d’autres organismes* et la Résolution 10.21 *Synergies et partenariats*, ainsi que la Résolution 10.25 *Renforcement de l’engagement dans le Fonds pour l’environnement mondial*;

*Consciente* de l’importance de la coopération et des synergies avec d’autres organismes, y compris les Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et organisations non gouvernementales, ainsi que le secteur privé;

*Consciente également* du rôle déterminant des organisations partenaires dans l’élaboration et la mise en œuvre de la CMS, de ses initiatives et de ses campagnes de sensibilisation, y compris en ce qui concerne la négociation de la Convention elle-même;

*Consciente en outre* de la valeur de ces partenariats pour atteindre une audience plus vaste et améliorer la sensibilisation du grand public à la Convention et à l’importance de la conservation des espèces migratrices à l’échelle mondiale;

*Reconnaissante* envers toutes les personnes et organisations ayant contribué à la réussite de l’Année de la tortue (2006), l’Année du dauphin (2007/8), l’Année du gorille (2009) et l’Année de la chauve-souris (2011/12), et qui participent à la campagne annuelle de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs;

*Exprimant sa gratitude* aux nombreuses organisations partenaires qui ont contribué à faire connaître la CMS et son mandat, en facilitant par exemple les négociations ou la mise en œuvre des accords sur les espèces au titre de la Convention;

*Se félicitant* du rapport sur les synergies et les partenariats (UNEP/CMS/COP13/Doc.18) établi par le Programme des Nations Unies pour l’Environnement/le Secrétariat de la CMS et des progrès accomplis en matière de renforcement de la coopération, de la coordination et des synergies, ainsi que des partenariats avec les Conventions relatives à la biodiversité et d’autres institutions et ONG compétentes;

*Se félicitant également* de la Déclaration de Manille sur le développement durable et les espèces migratrices (UNEP/CMS/Résolution 12.3) qui vise à promouvoir les liens entre le développement durable et la conservation des espèces sauvages en mettant l'accent sur les espèces migratrices et les Objectifs de développement durable (ODD);

*Prenant note par ailleurs* des résultats du projet du Programme des Nations Unies pour l’environnement visant à renforcer l’efficacité et la coopération entre les conventions relatives à la biodiversité et à étudier de nouvelles possibilités de synergies;

*Se félicitant* des décisions prises par la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES) sur la coopération, la coordination et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité;

*Se félicitant aussi* dela poursuite d’une coopération importante entre les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité, par le biais notamment de Mémorandums d’entente entre le Secrétariat de la CMS et les Secrétariats de la Commission baleinière internationale, de l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO), de la Convention de Ramsar, de la Convention de Berne et de la CITES;

*Consciente* des pourparlers en cours avec l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO) concernant l’officialisation d’un Mémorandum de coopération et *saluant* les efforts importants déployés par la CMS pour renforcer les liens avec des organisations aux mandats ou buts différents, par exemple la FAO, laquelle fournit des solutions pluridisciplinaires visant à assurer la sécurité alimentaire, la conservation de la diversité biologique ainsi que la bonne santé de la faune sauvage et des écosystèmes;

*Reconnaissant* l’importance de la poursuite de la coopération entre les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité par l’intermédiaire du Groupe de liaison sur la biodiversité à l’appui de l’élaboration et de la mise en œuvre d’un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et *prenant note* de la feuille de route pour le renforcement des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique au niveau international 2017-2020 fournie par le groupe consultatif informel sur les synergies;

*Soulignant* que le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 constitue un cadre stratégique s’agissant de la création de synergies et de partenariats avec d'autres AME, organisations et parties prenantes, qu’il a fortement contribué à l’élaboration du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et qu’il sera utile dans l'élaboration d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et la réalisation des ODD;

*Reconnaissant en outre* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, *L'avenir que nous voulons*, qui salue les contributions importantes que les AME ont apportées au développement durable et *encourageant* les parties aux AME à envisager de nouvelles mesures pour promouvoir la cohérence des politiques à tous les niveaux, accroître l’efficacité, réduire les chevauchements et les doublons inutiles, et renforcer la coordination et la coopération entre les AME;

*Convaincue* du potentiel important qu’offre le renforcement de la coopération, de la coordination et des synergies entre les conventions relatives à la biodiversité pour améliorer la mise en œuvre cohérente de chacune des conventions au niveau national;

*Rappelant* la Résolution 11.11, qui invitait le Secrétariat de la CMS, les Parties, d’autres gouvernements et les Organisations de la société civile (OSC) et Organisations non-gouvernementales (ONG) partenaires à étudier différentes solutions en vue d’un renforcement des relations entre la Famille de la CMS et la société civile;

*Saluant* les efforts déployés par le Secrétariat pour favoriser l'utilisation de systèmes de téléconférence/vidéoconférence afin de permettre aux Parties, aux accords, aux ONG et aux États de l'aire de répartition non Parties d’accéder à distance à tout ou partie des réunions plénières et intersessions de la CMS et des Accords de la CMS;

*Reconnaissant* l'examen de l’utilité de la CMS pour les ONG partenaires et les recommandations visant à renforcer les relations entre la Famille de la CMS et les ONG partenaires soumises à la Conférence des Parties et figurant dans les documents UNEP/CMS/COP13/Doc.18/Annexe 3 et UNEP/CMS/COP13/Inf.33.

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Souligne* qu’il est important de soutenir les objectifs des accords multilatéraux sur l’environnement relatifs à la biodiversité pour améliorer la collaboration, la communication et la coordination à l’échelle nationale avec les organisations et processus pertinents;
2. *Prie* le Secrétaire exécutif d'informer les accords relatifs à la biodiversité, notamment par le biais des accords multilatéraux sur l'environnement liés au Groupe de liaison sur la biodiversité, ainsi que d'autres partenaires concernés, du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 et, dans ce cadre, de mener de nouvelles activités en lien avec les synergies et partenariats;
3. *Demande* au Secrétariat de continuer à œuvrer en faveur d’une coopération efficace et concrète avec les acteurs compétents, y compris d’autres instruments, organisations internationales et ONG traitant de la biodiversité;
4. *Demande également* au Secrétariat d’identifier d’éventuels partenaires stratégiques et de les solliciter pour la mise en place de campagnes et d’autres activités de sensibilisation et *encourage* tous les acteurs concernés à contribuer à ces initiatives;
5. *Prend note* des recommandations figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.18/Annexe 3 visant à renforcer les relations entre la Famille de la CMS et la société civile aux niveaux national et international;
6. *Reconnaît* que des partenariats officiels avec des ONG traitant de la diversité biologique peuvent permettre d'améliorer sensiblement la réalisation des objectifs de la Convention et mériteraient une reconnaissance officielle;

*6.bis Demande* au Secrétariat de continuer à remettre des lettres d’appui concernant les demandes de financement d’ONG pour des projets contribuant à la mise en œuvre de plans, mesures ou initiatives relevant de la Famille de la CMS;

6.ter *Encourage* les Parties, le Secrétariat, les ONG et d’autres parties prenantes à renforcer la participation des populations autochtones, des groupes de jeunes et des communautés locales au titre de la Famille de la CMS;

1. *Prie également* le Secrétariat de faciliter la mise en place de collaborations informelles avec des partenaires comme la FAO ou la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) susceptibles d’aider à élargir la portée multidisciplinaire et transdisciplinaire des modes de coopération;
2. *Prie en outre* le Secrétariat de continuer de renforcer les partenariats avec le secteur privé conformément au Code de conduite de la CMS;
3. *Demande par ailleurs* au Secrétariat, à ses Accords associés dans le cadre des mandats assignés par les Parties/États signataires, et au Conseil scientifique de renforcer leur participation à des comités d’experts et des processus lancés par des partenaires, le cas échéant;
4. *Se félicite* du programme de travail conjoint entre la CMS et la CITES et *prie en outre* le Secrétariat de préparer des propositions pour renforcer la coopération, la coordination et les synergies avec d’autres conventions relatives à la biodiversité, y compris au moyen de plans de travail conjoints assortis de buts et de calendriers précis conformes au Plan stratégique de la CMS, pour examen lors de prochaines sessions de la Conférence des Parties;
5. *Demande* au Secrétariat de prendre des mesures pour renforcer la mise en œuvre de la CMS au moyen de procédures sur la révision des Stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité (SPANB), notamment en coopérant avec les bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l’environnement;
6. *Demande en outre* au Secrétariat et *invite* les secrétariats d’autres conventions de continuer de se concerter avec le Programme des Nations Unies pour l’environnement et ses bureaux régionaux et de faire tout leur possible pour contribuer à la mise en œuvre des AME relatifs à la biodiversité;
7. *Demande par ailleurs* au Secrétariat de la CMS et *invite* les Secrétariats de la CDB et d'autres accords multilatéraux compétents à étudier des solutions et à donner des avis sur les façons d'aborder de manière plus cohérente la conservation et l’utilisation durable des espèces animales dans les processus de la CDB, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et *prie aussi* le Secrétariat de présenter un rapport sur les progrès réalisés à chaque session de la COP;
8. *Prie également* le Secrétariat d’intensifier la coopération par le biais du Groupe de liaison sur la biodiversité et du Partenariat relatif aux indicateurs de la biodiversité afin de disposer d’une meilleure série d’indicateurs de la biodiversité à l’échelle mondiale en vue de l'élaboration d'un cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020;
9. *Prie en outre* le Secrétariat de renforcer la coopération, la coordination et les synergies avec la Convention de Ramsar afin de poursuivre les actions les plus efficaces pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats de zones humides;
10. *Demande* au Secrétariat de continuer de participer au processus de mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) en coopération avec le Groupe de liaison sur la biodiversité;
11. *Invite* les membres du Groupe de liaison sur la biodiversité à renforcer la coopération et la coordination afin d’accroître les synergies entre leurs activités respectives en matière de recherche et d’élaboration de systèmes de présentation de rapports en ligne, ce qui pourrait être un moyen de renforcer les synergies sur la présentation des rapports nationaux au titre des conventions relatives à la biodiversité;
12. *Invite également* les membres du Groupe de liaison sur la biodiversité à étudier des moyens d’accroître la coopération s’agissant de leurs stratégies de sensibilisation et de communication;
13. *Invite en outre* le Groupe de liaison sur la biodiversité à prendre dûment en considération la nécessité d’optimiser les activités de suivi et de renforcer l’efficacité en utilisant des cadres de suivi et des systèmes d’indicateurs cohérents;
14. *Prie* le Secrétariat, dans la mesure du possible, d'éviter les chevauchements d’activités sur des questions similaires entre les AME se consacrant à la protection de la nature, et *invite* le Groupe de liaison sur la biodiversité à étudier différentes solutions, au cours de ses prochaines réunions, en vue d’une coopération renforcée en matière d’étude de thèmes transversaux comme le changement climatique, la viande de brousse ou les espèces exotiques envahissantes, notamment en envisageant la possibilité d'identifier des AME susceptibles de jouer un rôle de chef de file, dans le respect de leur mandat, des dispositions en matière de gouvernance et des programmes dont il aura été convenu;
15. *Prie également* le Secrétariat de continuer à rendre compte au Comité permanent des progrès réalisés, y compris en ce qui concerne les résultats d’activités communes, comme convenu au sein du Groupe de liaison sur la biodiversité;
16. *Reconnaît* que des ressources adéquates sont nécessaires pour permettre la mise en place de partenariats et que ces ressources pourraient en partie provenir des contributions volontaires des Parties, et *demande* aux Parties de faire en sorte que des ressources suffisantes soient allouées au Secrétariat afin que des partenariats puissent être créés et renforcés;
17. *Prie instamment* les Parties d’établir une collaboration étroite au niveau national entre le point focal de la CMS et les points focaux des autres conventions pertinentes pour que les gouvernements élaborent des approches cohérentes et synergiques entre les conventions et accroissent l'efficacité des efforts nationaux, par exemple en créant des groupes de travail nationaux sur la diversité biologique chargés de coordonner les activités des points focaux d’AME concernés et d’autres parties prenantes, au moyen, entre autres, de mesures pertinentes relevant des SPANB, d’une gestion des connaissances et de rapports nationaux harmonisés, de l’utilisation de l’outil de communication des données élaboré par le Programmes des Nations Unies sur l’environnement, le DaRT, et de l’adoption de positions nationales cohérentes vis-à-vis de chaque AME;
18. *Exhorte par ailleurs* les Parties à faciliter la coopération entre les organisations internationales, et à promouvoir l'intégration des préoccupations relatives à la biodiversité et aux espèces migratrices dans tous les secteurs pertinents en coordonnant la position de leur pays entre les différentes conventions et d’autres instances internationales dans lesquelles elles sont impliquées;
19. *Encourage* les Parties et d’autres gouvernements et organisations à utiliser les outils en ligne, par exemple InforMEA, pour élaborer et mettre en œuvre des activités complémentaires entre les Accords de la CMS et les conventions relatives à la biodiversité afin de renforcer la cohérence de leur mise en œuvre;
20. *Prie instamment* les organisations partenaires de continuer de promouvoir et de faire connaître les avantages qu’elles-mêmes, la CMS et la conservation tirent d’une collaboration efficace; et
21. *Note* que la présente Résolution abroge la Résolution 7.9 *Coopération avec d'autres organisations et processus*, la Résolution 8.11 *Coopération avec d'autres conventions*, la Résolution 9.6 *Coopération avec d'autres organisations*, la Résolution 10.21 *Synergies et partenariats* et la Résolution 11.11 *Renforcement des relations entre la Famille de la CMS et la société civile*.

PROJET DE DÉCISIONS

**PARTICIPATION DES ONG AUX PROCESSUS DE LA CMS**

**Adressé au Secrétariat**

13.AA Le Secrétariat est chargé de :

1. établir un groupe de travail intersessions comprenant les Parties, le Secrétariat, les ONG, y compris les membres du Groupe de pilotage du projet de la société civile, et d'autres organisations pertinentes pour étudier différentes possibilités d'accréditation spéciale pour les ONG partenaires de la CMS, y compris un processus et un modèle de rapport à la COP;
2. présenter une proposition pour l'accréditation des ONG partenaires à la CMS au titre de a) la 14e session de la Conférence des Parties pour examen et adoption par cette dernière;
3. sous réserve de ressources externes disponibles, étudier et proposer des solutions pour accroître la participation des populations autochtones, des groupes de jeunes et des communautés locales aux processus de la CMS; en s’appuyant sur l’expérience d’autres AME, et soumettre des propositions, assorties de précisions sur leur incidence financière, à la 14e session de la Conférence des Parties.

**Adressé aux Parties et des ONG, y compris des membres du Groupe de pilotage du projet de la société civile et d'autres organisations pertinentes**

13.BB Les Parties, les ONG, y compris les membres du Groupe de pilotage du projet de la société civile, et d'autres organisations concernées, sont invitées à aider le Secrétariat à étudier différentes possibilités d'accréditation spéciale pour les ONG partenaires de la CMS pour examen à la 14e session de la Conférence des Parties.